

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 142/8e L de la commission permanente de la Chambre des Députés portant modification du budget du territoire pour l'exercice 1975.

n° 142/8e L de la

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
13 août 1975

Numéro JO
n° 17 du 10/09/1975

Date du numéro
10 septembre 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le budget des recettes extraordinaires pour l'exercice 1975 est modifié comme suit : 70-10 10 Prêts de la caisse d'aide à l'Equipement des collectivités locales pour la construction du Charia.....55 000 000. Art. 2— Le budget des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1975 est modifié comme suit : 51-20 11 § 7 construction du Charia de Djibouti.....55 000 000.

Le Président de la Commission Permanente de la Chambre des Députés AHMED HASSAN LIBAN
Le Secrétaire de la Commission Permanente de la Chambre des Députés Pour le Secrétaire absent

HASSAN MOHAMED KAMIL